

Apport financier des distributeurs d'énergie aux mesures gouvernementales en transition énergétique pour la période de 2026 à 2031

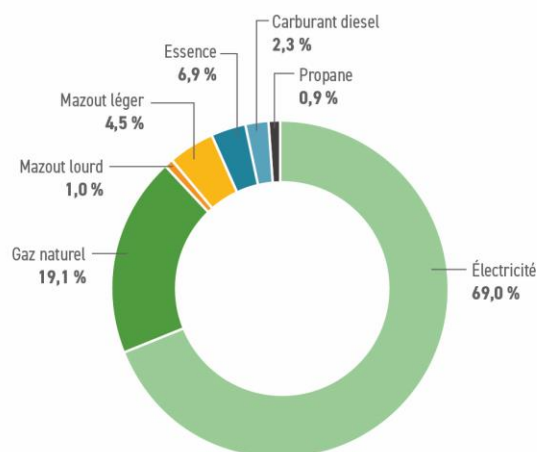
Document complémentaire à la politique-cadre d'électrification et de changements climatiques

Depuis 2007-2008, les distributeurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers contribuent financièrement aux mesures gouvernementales de transition énergétique, par le biais de quotes-parts. Cet apport financier a été fixé à 85,2 M\$ par an en 2018, puis prolongé jusqu'en 2026.

Conformément à l'article 10.5 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de déterminer, pour une période de cinq ans, le montant de l'apport financier des distributeurs d'énergie et la répartition de celui-ci par forme d'énergie.

Pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2031, le gouvernement maintient le montant annuel de 85,2 M\$ et la répartition actuelle par forme d'énergie (figure 1) afin de limiter les impacts sur les clientèles et entreprises.

Figure 1 : Répartition, par forme d'énergie, de l'apport financier provenant des quotes-parts payées par les distributeurs d'énergie



Note : Ce document s'inscrit dans le Plan pour une économie verte 2030, la politique-cadre d'électrification et de changements climatiques adoptée en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement.



**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 